



**SFCR**  
**PERIODE DE REFERENCE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES**

**ACTIVITES D'ASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**  
**ET APPLICATION DE LA FORMULE STANDARD POUR LE**  
**CALCUL DU SCR**

<b>A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE</b> .....	<b>5</b>
A.1 Activité .....	5
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Résultats des investissements .....	10
A.4 Résultats des autres activités.....	10
A.5 Autres informations .....	10
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	18
B.4 Système de contrôle interne.....	18
B.5 Fonction d'audit interne .....	20
B.6 Fonction actuarielle.....	20
B.7 Sous-traitance.....	20
B.8 Autres informations .....	20
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>21</b>
C.1 Risque de souscription .....	21
C.2 Risque de marché.....	21
C.3 Risque de crédit .....	23
C.4 Risque de liquidité.....	23
C.5 Risque opérationnel .....	23
C.6 Autres risques importants .....	23
C.7 Autres informations .....	23
<b>D. VALORISATION</b> .....	<b>24</b>
D.1 Actifs .....	24
D.2 Provisions techniques.....	26
D.3 Autres passifs.....	27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	27
D.5 Autres informations .....	27
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>28</b>
<b>E.1 Fonds propres</b> .....	<b>28</b>
E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel .....	28
E.1.2 Mesures transitoires .....	28
E.1.3 Informations sur les fonds propres.....	28
<b>E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....	<b>30</b>
E.2.1 SCR .....	30
E.2.2 MCR.....	30
E.2.3 Taux de couverture .....	31
E.2.4 Variations entre 2022 et 2023 .....	32
<b>E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</b> .....	<b>33</b>
<b>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</b> .....	<b>33</b>
<b>E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</b> .....	<b>33</b>
<b>E.6 Autres informations</b> .....	<b>33</b>

## **Activité 2023**

Malgré les instabilités géopolitiques (conflit russo-ukrainien, attaques en Israël...) et les difficultés économiques chinoises, l'année 2023 est marquée par une diminution de l'inflation et une stabilisation des taux directeurs des banques centrales. Les marchés financiers occidentaux se sont bien comportés en 2023, et principalement les marchés actions qui ont effacé leurs pertes de 2022.

Dans un tel contexte le portefeuille financier de la MAA affiche une performance hors immobilier de 6,3%.

Sur le plan technique, la MAA poursuit sa croissance et développe son chiffre d'affaires grâce à une gamme de produits qui a prouvé son efficacité. Le chiffre d'affaires brut de la MAA est en hausse de 2,6 % par rapport à 2022. La sinistralité, bien prise en charge par un programme de réassurance très protecteur, est en baisse ; une baisse tendancielle sur les dix dernières années. Les charges de fonctionnement sont sous contrôle. Il en ressort un résultat net d'impôt très satisfaisant de 1 822 K€.

En résumé, l'activité 2023 (basé uniquement en France) se caractérise principalement par :

- Une prime acquise brute de réassurance de 6 048 K€
- Un résultat technique net de 2 471 K€
- Un résultat financier de 268 K€.
- Un résultat net d'impôt de 1 822 K€

## **Systeme de gouvernance**

Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités pour conduire ses missions : le comité d'audit et des risques et le comité des placements

Gérard DESJARDINS, président du conseil d'administration, et Pascale SENI-LAPP, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAA.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans les sections B3 et B4 du présent document.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, l'entreprise dispose de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'a eu lieu en 2023.

## **Profil de risque**

Le profil de risque de la MAA s'intègre dans un dispositif global de maîtrise des risques en cohérence avec l'appétence fixée par l'AMSB.

Les principaux risques de la MAA sont liés :

- Au risque de souscription : Fortement diminué en 2019 à la suite du désengagement du contrat 60-400 GMPA, contrat en coassurance passive dont la MAA est sortie au 31/12/2018. Il demeure un risque important de la mutuelle. Selon les calculs de la formule standard, le risque est en légère baisse en 2023 par rapport à l'année 2022.
- Au risque de marché : depuis 2019, il est le risque principal de la MAA consécutivement à la baisse du risque de souscription. Les deux risques principaux concernent : les instruments de taux (risque de taux et risque de spread) auxquels la mutuelle est exposée par ses investissements en OPCVM obligataire et en obligations d'entreprise ; et le risque action. Le risque de marché calculé selon la formule standard est en hausse en 2023 par rapport à 2022.

### **Valorisation**

Les actifs et les passifs de la mutuelle ont été valorisés suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 à savoir à leur valeur économique. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- Les placements évalués en valeur de marché dans le bilan Solvabilité 2 et au coût historique amorti dans les comptes statutaires,
- Les provisions techniques évaluées à leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente dans les comptes statutaires,
- Les impôts différés correspondant aux impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures liés aux écarts de valorisation entre la norme solvabilité 2 et les normes comptables/fiscales et au report en avant de déficits fiscaux passés ou de crédit d'impôts non utilisés.

La MAA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires.

### **Gestion du Capital**

Au cours de l'exercice 2023, la MAA a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard.

Ci-dessous les indicateurs de solvabilité de la mutuelle.

<b>SCR</b>	<b>3 911</b>
<b>Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)</b>	<b>23 414</b>
<b>Taux de couverture = FP/SCR</b>	<b>598,7%</b>
<b>MCR</b>	<b>4 000</b>
<b>Taux de couverture = FP/MCR</b>	<b>585,4%</b>

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis de la MAA est très satisfaisant et en amélioration. Il s'établit à 598,7% au 31 décembre 2023 contre 568,4% au 31 décembre 2022.

# A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

---

## A.1 ACTIVITE

La Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le code des assurances. Elle est spécialisée dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants-droits, de la naissance jusqu'en fin de vie ainsi que toutes les personnes partageant les valeurs de la Mutuelle. Son but : assister l'ensemble des militaires, pompiers, policiers, gendarmes...ou leur famille au travers des valeurs mutualistes qu'elle porte.

La MAA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 4 place de Budapest - 75009 Paris cedex 09.

Les missions de commissariat aux comptes sont assurées par Mme Nathalie LUTZ de la société Exponens dont le siège social est situé au 20 rue Brunel – 75017 Paris.

La Mutuelle d'Assurance des Armées exerce son activité en France et a obtenu au fil des années les agréments nécessaires pour développer les branches d'activités suivantes :

- Individuelles (agrément et application : 1947)
  - Accidents
  - Maladie
- Collectives (agrément et application : 1986)
  - Incendie et éléments naturels
  - Autres dommages aux biens
  - Responsabilité civile générale

La MAA est membre de la Fédération Française des Assurances, rebaptisée France Assureurs, et adhère au sein de cette Fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). Depuis de nombreuses années, la MAA est membre à l'association ROAM, organisme qui regroupe l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance.

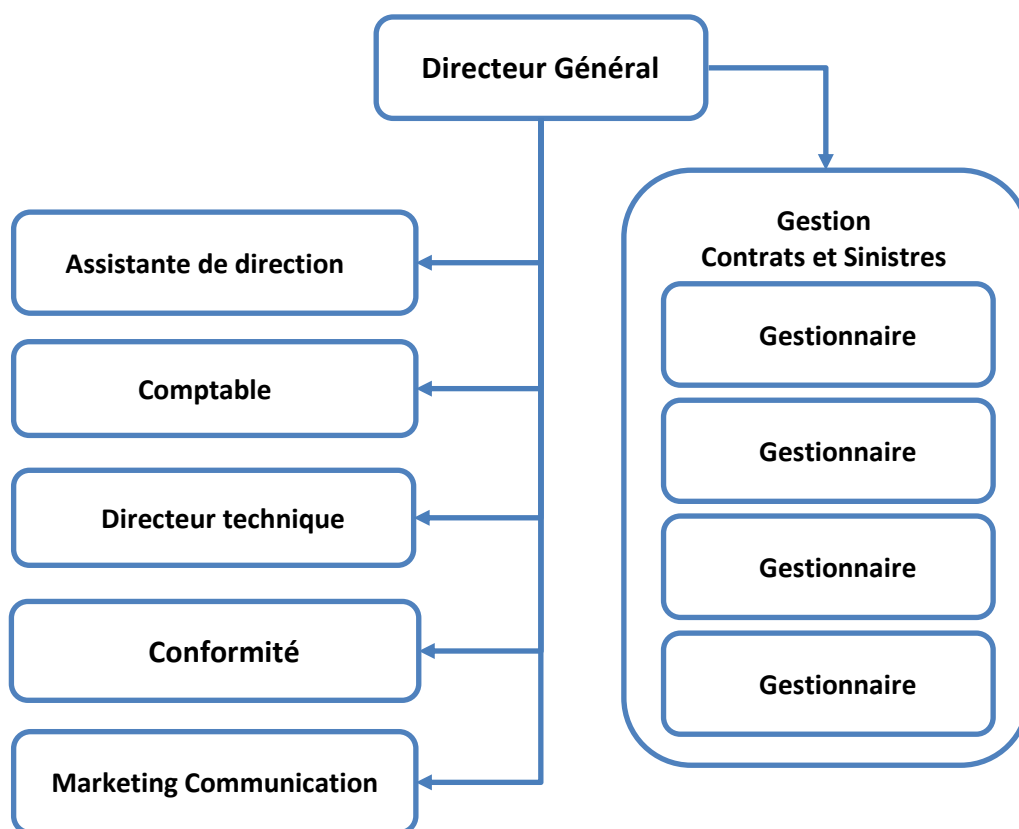
En novembre 2015, la MAA a adhéré à la Fédération Tégo devenue Jonxio. Cette association a l'ambition de construire un partenariat fort entre divers acteurs de la protection sociale des forces de sécurité et de défense être force de propositions, en matière d'évolution, protection et accompagnement social de la communauté.

Les différents contrats détenus en portefeuille par la MAA sont présentés dans les tableaux suivants :

	Vie Entière / ANC	Garantie accident de la vie / GAVE	Protection Accident TEGO / PAT	Startego	Melody
Forme du contrat	Contrat individuel	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu
Apporteur	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz et AGPM	Réseau salarié AGPM	Plus commercialisé
Assureur	MAA	MAA	MAA	MAA,AGPM	MAA
Prime émise 2023 en K€	<b>1 451</b>	<b>3 417</b>	<b>136</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Garanties	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Garantie hospitalière Décès accident	Incapacité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Décès accident	Incapacité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Aménagement du véhicule Aménagement du logement Décès accident	Incapacité permanente par accident Frais d'obsèques accident Dommage paquetage Vol téléphone portable Décès accident Invalidité absolue et définitive accident	Incapacité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident
Coassurance (apporteur 1ère position)				AGPM 50% MAA 50%	
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	Incapacité totale : 224 K€	IAD : 171 K€	IAD : 124 k€	IAD : 66 K€	IAD : 82 K€
Taux de commission	48% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	52% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	10% des primes émises annuelle nette d'annulation HT	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)
Retour à la contractante		1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego			
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement
Réassureur	CCR	CCR	CCR	CCR	CCR
Gestion contrats	MAA	ALLIANZ	MAA	AGPM	MAA
Acceptation	MAA	ALLIANZ	MAA	AGPM	MAA
Gestion sinistres	MAA	MAA	MAA	MAA/AGPM	MAA

	Enfant / ENF	Réserve	Accident	Cercle et Mess
Forme du contrat	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Non matériel (1 K€ de prime émise annuelle)
Apporteur	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz	Plus commercialisé	Réseau salarié Allianz
Assureur	MAA, Quatrem	MAA	MAA, Quatrem	MAA, GMF
Prime émise 2023 en K€	<b>981</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Garanties	Incapacité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Lunettes Orthodontie/dentaire Vol/casse Indemnités journalières accident/maladie Perte financière Médecine douce Séance psychologique Aide à la famille en cas de décès accident	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Garantie hospitalière Arrêt de travail/activité accident Décès Accident	Incendie Dégâts des eaux Vol RC exploitation RC atteinte à l'environnement RC civile objets confiés Transport de fonds Bris de glace Catastrophes naturelles
Coassurance (apporteur 1ère position)	MAA 70% Quatrem 30%		MAA 90% Quatrem 10%	GMF 98,5% MAA 1,5%
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	IAD : 147 K€	Incapacité totale : 168 K€	IAD : 40 K€	Limite contractuelle : 30 K€ par sinistre 2 sinistres max par an
Taux de commission	65% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	48% de la prime nouvelle, ou de l'exédent de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)		3% de la prime pour chaque affaire nouvelle et pour chaque renouvellement
Retour à la contractante	1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego			
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	
Réassureur	CCR	CCR	CCR	
Gestion contrats	ALLIANZ	MAA	MAA	GMF
Acceptation	ALLIANZ	MAA	MAA	GMF
Gestion sinistres	MAA	MAA	MAA	GMF

L'effectif de la mutuelle est de 10 personnes :



La gestion des contrats (primes, adhésions, dénonciations...) est, en fonction des produits, réalisée à la MAA ou soustraitée à Allianz.

La gestion des sinistres est réalisée à la MAA.

La MAA ne dispose pas de réseau de distribution propre. La naissance de l'association TEGO entraîne la disparition du GMPA au 31/12/2019. La MAA a dû mettre en place des nouveaux liens de partenariat avec l'association TEGO pour la distribution de ses produits labélisés. Elle bénéficie d'une distribution de ses produits par le réseau d'Allianz Défense et Sécurité. Il s'agit d'un réseau « debout » constitué d'une centaine de conseillers, répartis sur l'ensemble du territoire national ayant comme cible les militaires, les pompiers, les policiers et leur famille...

En 2023, la MAA et Allianz Défense et Sécurité renforcent leur partenariat afin de créer de nouveaux produits et viser de nouvelles cibles dès 2024.

La MAA souhaitant aussi à l'avenir diversifier sa distribution, elle a investi, avec d'autres mutuelles d'assurance non concurrentes et membres de la ROAM, dans la nouvelle société de courtage AS solutions. L'investissement s'élève à 28% des parts de la société pour un montant de 600 K€.

## A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

La MAA exerce principalement une activité de prévoyance qui rentre selon la classification Solvabilité II dans la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ». Par ailleurs la MAA exerce son activité exclusivement sur le territoire national.

Dans la suite du rapport les valeurs sont en K€ sauf mention du contraire.



Le tableau suivant synthétise le résultat de souscription par ligne d'activité :

	Assurance de protection du revenu		Variation	
	2 023	2 022	En K€	En %
<b>Primes émises</b>				
Brut – assurance directe	6 027	5 875	152	2,6%
Part des réassureurs	1 690	1 637	53	3,3%
<b>Net</b>	<b>4 337</b>	<b>4 239</b>	<b>98</b>	<b>2,3%</b>
<b>Primes acquises</b>				
Brut – assurance directe	6 048	5 888	160	2,7%
Part des réassureurs	1 695	1 640	55	3,3%
<b>Net</b>	<b>4 354</b>	<b>4 248</b>	<b>106</b>	<b>2,5%</b>
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut – assurance directe	617	1 180	-563	-47,7%
Part des réassureurs	161	334	-173	-51,9%
<b>Net</b>	<b>456</b>	<b>845</b>	<b>-390</b>	<b>-46,1%</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut – assurance directe	-5	0	-5	
Part des réassureurs	0	0	0	0,0%
<b>Net</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 642</b>	<b>1 502</b>	<b>140</b>	<b>9,3%</b>
<b>Solde de souscription non-vie</b>	<b>2 261</b>	<b>1 901</b>	<b>360</b>	<b>19,0%</b>

En 2023, grâce à ses produits toujours attractifs, la MAA développe son chiffre d'affaires. Les primes émises net de réassurance sont en hausse de 2,3%.

La charge sinistre est en forte baisse de 46,1% sur la période, sous l'effet d'une baisse importante des règlements sinistres et d'une reprise de provisions (boni importants sur la survenance 2022).

Les dépenses sont en hausse de 9,3%, conséquences de l'inflation et du financement de la visibilité de la MAA.

Le solde de souscription de 2 261 K€ est largement bénéficiaire et en forte hausse de 19% par rapport à 2022.

### A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le tableau suivant récapitule les revenus des placements de la MAA par grande catégorie d'actif :

Code CIC	Catégories	Valeur nette comptable			Valeur de marché			Revenus			Profit et perte sur réalisation des placements		
		2023	2022	Δ	2023	2022	Δ	2023	2022	Δ	2023	2022	Δ
2	Obligations d'entreprises	11 149	10 789	3%	10 511	9 706	8%	243	233	4%	-26	-22	16%
3	Actions	899	399	125%	2 081	1 387	50%	28	28	0%	0	0	
4	Fonds d'investissement	14 119	14 119	0%	14 891	14 213	5%	39	45	-13%	0	28	-100%
7	Trésorerie et dépôts	3 815	2 903	31%	3 815	2 903	31%	17	2	691%	0	0	
9	Immobilisations corporelle	3	3	-2%	2 944	2 841	4%	131	117	12%	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>29 985</b>	<b>28 213</b>	<b>6%</b>	<b>34 242</b>	<b>31 050</b>	<b>10%</b>	<b>458</b>	<b>425</b>	<b>8%</b>	<b>-26</b>	<b>6</b>	<b>-518%</b>

Le résultat financier 2023 s'établit à 268 K€.

Dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt avec une remontée des marchés actions, le portefeuille financier affiche une performance hors immobilier de 6,3% en 2023.

### A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La MAA est propriétaire d'un immeuble. Il est le siège de son activité et son siège social. Aussi, un loyer théorique est déterminé par un expert approuvé par l'ACPR.

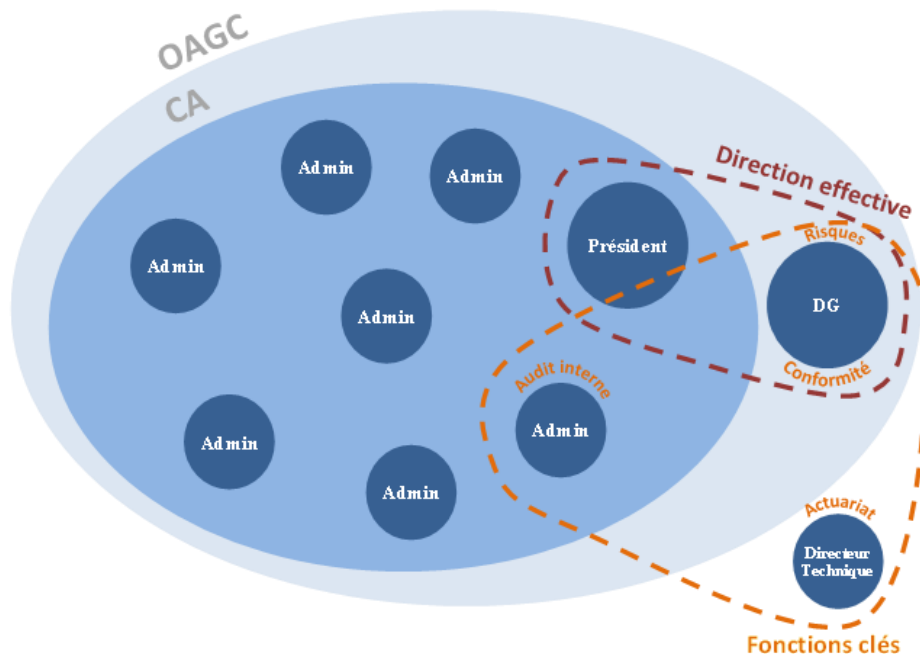
### A.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'Organe d'Administration de Gestion ou de Contrôle (OAGC) est composé du Conseil d'Administration (9 membres dont le Président et un représentant du personnel) et de la Direction Générale comme représenté dans le schéma suivant :



Les travaux du Conseil portent notamment sur la stratégie de développement de la mutuelle, le suivi de la gestion des risques par l'ORSA, l'élaboration et la validation de l'ensemble des politiques... Le Conseil s'est réuni 6 fois au cours du dernier exercice et développe une activité soutenue entre les conseils.

#### Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions du code des assurances, les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leur action au sein de la MAA. Un dispositif d'indemnisation est mis en place. Il s'agit d'un défraiement forfaitaire des administrateurs par journée de présence aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des Comités.

La mutuelle rembourse également les frais de déplacement ou de restauration des délégués en mission au profit de la MAA et/ou des administrateurs amenés à effectuer des missions extérieures.

Une enveloppe globale est allouée par l'assemblée générale pour l'ensemble des administrateurs et délégués... La mise en place de cette enveloppe ainsi que son renouvellement sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a alloué au Président du Conseil d'Administration une indemnité mensuelle et le remboursement de ses frais, en conformité avec les statuts de la MAA qui le permettent.

Les modalités du contrat de travail du Directeur Général sont définies par le Conseil d'Administration. Sa rémunération tient compte de la stratégie globale de l'entreprise et de la stratégie de gestion des risques. Le dispositif de rémunération n'encourage pas la prise de risques et est composé d'un salaire fixe et d'une partie variable.

La MAA a mis en place la gouvernance Solvabilité 2. Appliquant le principe de proportionnalité, les deux dirigeants

effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Les fonctions clés Gestion des risques et Conformité sont assumées par le Directeur Général.

La fonction clé Audit interne est assumée par le président du comité d'audit et des risques, membre du Conseil d'Administration.

La fonction clé Actuariat est assumée par le Directeur Technique.

Les quatre fonctions clés sont présentes à chaque Conseil d'Administration et y rendent compte de leurs travaux et des résultats de leurs missions.

Les missions associées à ces différentes fonctions sont explicitées dans le tableau suivant :

## Direction effective :

<u>Dirigeant effectif</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
<b>Président</b>	Gérard DESJARDINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose la stratégie</li> <li>- Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat...</li> </ul>
<b>Directeur Général</b>	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose la stratégie</li> <li>- Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat.....</li> <li>- Met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration</li> <li>- Dirige l'entreprise et l'ensemble des personnels, rend compte de la situation au Conseil d'Administration, soumet toutes propositions.</li> </ul>

## Fonctions clés :

<u>Fonction clé</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
<b>Gestion des risques</b>	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre et anime le système de gestion des risques</li> <li>- Maintien et veille du système de gestion des risques</li> <li>- Identifie les risques émergents</li> <li>- Définit, met en place et suit la cartographie des risques.</li> <li>- Pilote les travaux ORSA : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prépare des propositions au Conseil d'Administration en termes ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'hypothèses de Business Plan et de scénarios redoutés</li> <li>○ D'appétence et de tolérance</li> </ul> </li> <li>▪ Suit les indicateurs et les seuils d'alerte</li> <li>▪ Définit et met en œuvre les plans d'actions</li> </ul> </li> <li>- Suit les sous-traitants</li> <li>- Rédige et met à jour la politique de gestion des risques</li> </ul>
<b>Vérification de la conformité</b>	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et déontologiques,</li> <li>- Veille à la sécurisation de la relation client</li> <li>- Assure la veille réglementaire</li> </ul>
<b>Audit interne</b>	Johann HUART	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance.</li> <li>- Formalise la politique d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établit un plan d'audit annuel,</li> <li>▪ Présente un rapport annuel</li> </ul> </li> </ul>
<b>Actuariat</b>	Samuel DE BERNARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle la fiabilité des provisions techniques</li> <li>- Donne un avis sur la politique de souscription</li> <li>- Donne un avis sur le plan de réassurance</li> <li>- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques : cartographie des risques, qualité des données</li> </ul>

## **Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 :**

**Président :** Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS  
**Vice-Présidente :** Madame le Général de Division (2S) Dominique VITTE

### **Administrateurs :**

Monsieur le Général de Corps Aérien (2S) Gilles LEMOINE,  
Monsieur le Médecin Chef des Services Yann DASSE  
Madame le Contrôleur Général (H) Chantal BACCANINI  
Monsieur le Général (2S) Johann HUART  
Madame le Capitaine de Frégate Caroline REMBERT  
Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER  
Monsieur le Colonel (ER) Éric MAINI  
Mademoiselle Océane LANGLET, élue par les salariés

L'attachement de la MAA à la bonne gouvernance s'est traduit par la création de différents comités :

- Comité d'audit et des risques présidé par la fonction clé Audit interne
- Comité des placements
- Comité opérationnel de gestion des risques
- Comité opérationnel de direction

## **Compositions des comités relevant du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 :**

### **Comité des placements**

Monsieur DESJARDINS  
Madame VITTE  
Monsieur MAINI  
Madame SENI-LAPP  
Monsieur DE BERNARD

### **Comité d'audit**

Monsieur HUART  
Monsieur MAINI  
Madame BACCANINI  
Madame ABEN  
Monsieur LAMON

### **Médecin conseil**

Monsieur DASSE

### **Référent TRACFIN**

Monsieur HUART

## Composition des comités opérationnels au 31 décembre 2023 :

### Comité opérationnel de gestion des risques

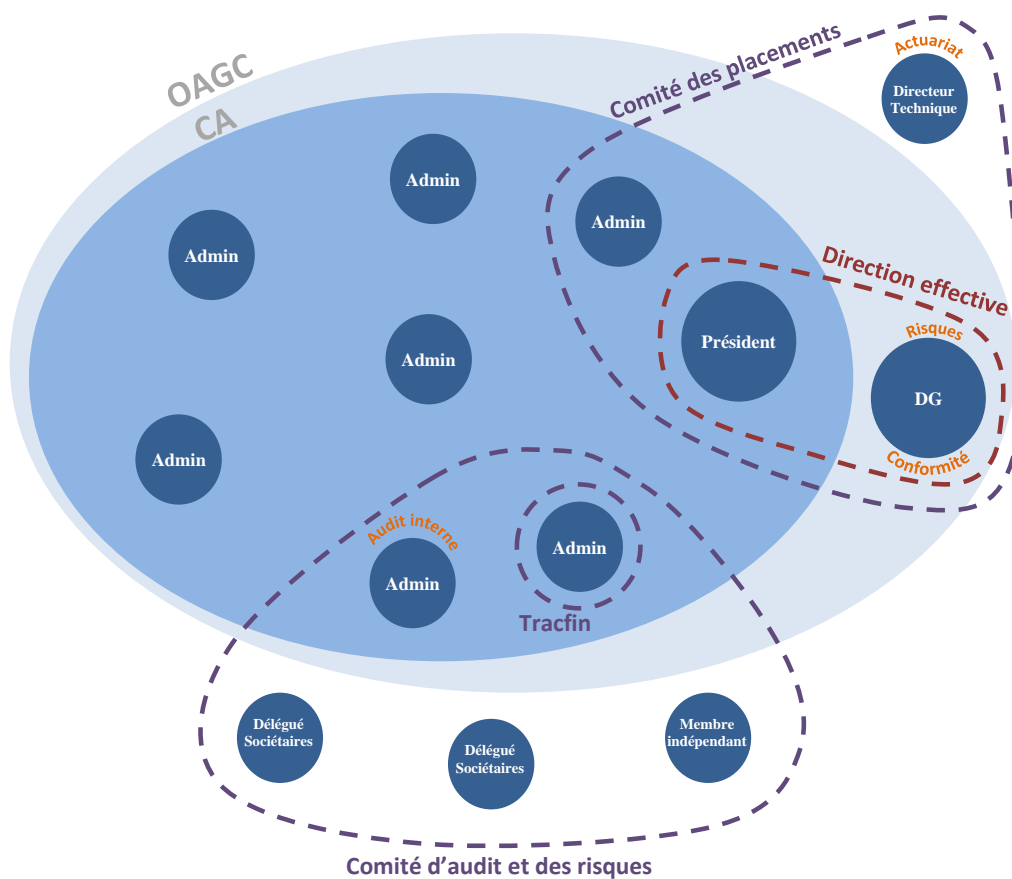
Monsieur DESJARDINS  
Madame SENI-LAPP  
Madame MAKBOUL  
Monsieur LANGLET  
Monsieur DE BERNARD

### Comité opérationnel de direction

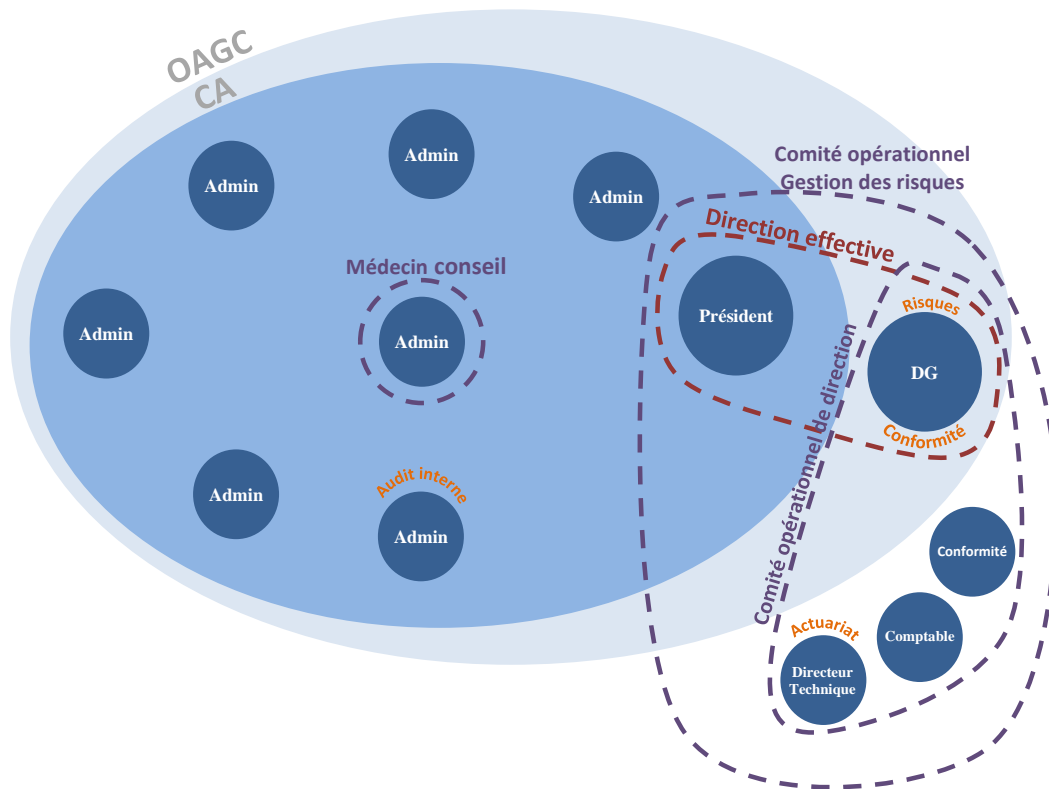
Madame SENI-LAPP  
Madame MAKBOUL  
Monsieur LANGLET  
Monsieur DE BERNARD

La structure de ces comités est détaillée dans les schémas suivants :

### Comités relevant du Conseil d'administration



## Comités opérationnels



### B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les postes concernés par les exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- Les administrateurs
- Les dirigeants effectifs
- Les fonctions clés

A chaque changement de titulaire d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif, un dossier est constitué en vue d'une notification à l'ACPR.

#### L'évaluation de la compétence comporte :

- Une appréciation des diplômes et des qualifications professionnelles en cohérence avec les enjeux de la mission.
- Une évaluation des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. L'évaluation tient compte des différentes tâches qui ont été confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- Des tableaux de suivi des compétences (diplômes, formations, expérience, ...) ont été créés. Ils font l'objet d'une mise à jour annuelle.

La liste minimale d'éléments nécessaires est constituée des éléments suivants : CV ou relevé de carrière, attestation des formations reçues.

Les administrateurs doivent suivre une formation initiale lors de leur entrée en fonction puis une formation continue tout au long de leur mandat. Pour les administrateurs ayant des mandats particuliers (membre d'un comité, fonction clé, ...) il a été mis en place des formations spécialisées en cohérence avec leur fonction.

Les formations sont proposées à l'ensemble des administrateurs qui choisissent selon leur disponibilité et leur besoin



l'ordre des apprentissages. La MAA a inscrit l'ensemble des membres du conseil d'administration et des comités à la plateforme de formation digitale de l'IFPASS.

Afin de vérifier la compétence des administrateurs, plusieurs procédures sont mises en œuvre :

- Une procédure de vérification de la compétence collective du conseil d'administration qui porte sur les points suivants :
  - Les marchés de l'assurance et les marchés financiers
  - La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
  - Le système de gouvernance
  - L'analyse financière et actuarielle
  - Le cadre et les exigences réglementaires
- Une procédure de vérification des compétences individuelles
- Une procédure de vérification des compétences des administrateurs de comités spécialisés basée sur la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne.

Les différentes formations proposées en 2023 sont présentées dans le tableau suivant :

Module	Classement	Domaine
L'opération d'assurance	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
Assurances contre les risques corporels	Compétences spécifiques à la nature des produits distribués	Assurance vie
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	Compétences générales	Conformité et droit
Les contrats d'assurance de groupe	Compétences spécifiques à la nature des produits distribués	Assurance vie
Introduction à l'assurance	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
Pilotage d'un organisme avec l'ORSA	Compétences générales	Conformité et droit
La e-reputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
Enjeux de la transformation dans le secteur assurantiel	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
Solvabilité 2	Compétences générales	Conformité et droit

#### Contrôle de l'honorabilité :

Le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur et d'une charte signée par les administrateurs et ayant vocation de guide.

Lors de leur entrée en fonction puis annuellement les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent communiquer un extrait de casier judiciaire. Ils sont tenus de déclarer sur une base continue tout évènement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou être générateur de conflit d'intérêt.

### **B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

La gestion des risques vise à identifier, mesurer et maîtriser tous les risques importants, quantifiables ou non quantifiables y compris émergents. La MAA hiérarchise tous les risques et les mesure notamment en fonction de leur poids dans la formule standard pour les risques quantifiables et à dire d'expert pour les risques non-quantifiables.

La gestion des risques s'organise avec des acteurs sur 3 lignes de défense :

- La première est celle animée par les opérationnels qui concrétisent un premier niveau de contrôle.
- La deuxième est composée de la direction effective et des trois fonctions clés : gestion des risques, fonction clé actuariat et conformité.
- La troisième est assurée par la fonction clé audit interne et par le Conseil d'Administration (approbation du plan d'audit, examen des rapports d'audit et suivi de la mise en œuvre des recommandations).

#### **L'ORSA :**

Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité) est un élément clef dans la validation de la stratégie de la mutuelle. Ses conclusions permettent d'éclairer le conseil d'administration sur l'impact des décisions à prendre concernant la solvabilité prospective de la Mutuelle.

A partir de la stratégie (Business Plan) fixée par le Conseil d'Administration (stratégie conforme à un niveau d'appétence au risque défini par le Conseil), des simulations prospectives sont réalisées afin de mesurer l'impact futur de cette stratégie sur la situation de la mutuelle. Afin de tester la robustesse de la mutuelle, des scénarios d'environnement défavorables sont retenus, par exemple des baisses de marchés financiers.

Dans chacun des scénarios testés, le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est mesuré. Il s'agit du besoin de fonds propres nécessaire à la Mutuelle pour mener à bien sa stratégie, en toute sécurité, même en cas d'environnement défavorable. Le suivi du BGS permet d'assurer le respect des engagements pris sur la durée en tenant compte des marges de sécurité nécessaires.

Ainsi, le Conseil d'Administration fixe les hypothèses retenues dans les projections qui sont réalisées. Il apprécie l'adéquation entre les résultats qui lui sont présentés et sa tolérance au risque. Si les résultats font apparaître une possibilité de dépassement des seuils de tolérance alors le Conseil d'Administration demande que le niveau d'exposition aux risques soit baissé afin de rester à l'intérieur des limites fixées.

L'ORSA donne lieu à écriture d'un rapport validé par le Conseil d'Administration puis envoyé à l'ACPR.

La production opérationnelle de l'ORSA régulier (évaluation interne des risques et de la solvabilité) est réalisée une fois par an.

Le conseil d'administration de la mutuelle suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci. Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du conseil d'administration une fois par an puis transmis à l'ACPR. En 2023, l'ORSA a été validé lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023 puis transmis à l'ACPR.

### **B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

Le dispositif de contrôle interne de la MAA vise à s'assurer de :

- L'application de la stratégie générale et de la réalisation des opérations décidées par le Conseil d'Administration
- La qualité de l'information comptable et financière
- La surveillance et l'évolution des risques
- La conformité aux lois, règlements et normes professionnelles de ces opérations

Compte tenu de la taille de la mutuelle, les principes généraux de séparation des tâches et fonctions ne peuvent s'appliquer strictement. Mais la concentration des responsabilités et des travaux permet un contrôle permanent des opérations de la mutuelle (premier et deuxième niveau).

La MAA s'est dotée d'un comité d'audit et des risques ainsi que d'outils (plan de continuité d'activité, formalisation des politiques, registre des procédures qui sert de support au contrôle interne, cartographie des risques, logiciel métier

intégrant des procédures de contrôle). Elle s'est aussi adjointe l'aide de cabinets extérieurs (actuaire, experts-comptables, SS2I...).

Les procédures liées aux risques comptables et financiers font l'objet de travaux de contrôle permanents et ponctuels (quotidien, mensuel, annuel). Un point régulier est réalisé grâce à une série de reportings. La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements financiers sont réalisés chaque mois.

Les risques liés aux engagements sont contrôlés (valorisation de l'actif financier, des provisions...). Ils sont cartographiés et font l'objet d'une procédure de suivi. Celle-ci permet de les piloter et de vérifier que la MAA détient des capitaux suffisants. La gestion de la mutuelle fait également l'objet d'un suivi par des tableaux de bord couvrant son activité.

Le programme de contrôle interne 2023 porte notamment sur :

- La gestion et le règlement des sinistres
- Les procédures métier
- Le suivi de la valorisation
- L'enrichissement du registre des procédures
- L'enrichissement du dictionnaire des données
- RGPD
- DDA
- LCBFT

#### **Fonction clé vérification de la conformité :**

La MAA a mis en place une fonction clé vérification de la conformité.

Les objectifs poursuivis par cette fonction sont l'identification des risques de non-conformité, la coordination des contrôles, le pilotage des plans d'action de mise en conformité et d'atténuation du risque. Le périmètre intègre notamment les thèmes suivants : pratique commerciale, conformité des contrats, protection de la clientèle, protection des données, lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Le processus comprend :

- L'établissement d'un référentiel réglementaire dont la veille est assurée
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité
- L'établissement d'une cartographie des risques en accord avec le registre des procédures
- Un plan de contrôle
- Le pilotage du risque de non-conformité par le comité d'audit

## **B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

La fonction audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance.

Elle doit formaliser la politique d'audit interne notamment par l'établissement d'un plan d'audit annuel. Elle présente un rapport annuel relatif notamment à l'audit fiscal, la conformité des contrats, le calcul des provisions, la tarification, l'informatique, les frais...

En 2023, les missions d'audit ont porté notamment sur :

- Audit comptable et social
- La prime déléguée des contrat GAVE et Enfant
- Les résiliations
- La résilience opérationnelle IT (DORA)
- La gouvernance (fit & proper, rémunération, instances de gouvernance)
- Les sinistres
- Le SI en ce qui concerne la gestion des sinistres et des prestations
- Les méthodes de provisionnement
- L'IT ITAC (contrôle des primes)

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, le comité d'audit a mandaté des auditeurs extérieurs pour certaines de ces missions.

Les résultats des actions d'audit ont été présentés au comité d'audit et des risques, il en ressort qu'aucun dysfonctionnement important ou impactant n'a été relevé en 2023.

## **B.6 FONCTION ACTUARIELLE**

La fonction actuarielle a la charge du contrôle de la fiabilité des provisions techniques, elle émet aussi un avis sur le politique de souscription ainsi que sur le plan de réassurance. Les résultats de ces travaux doivent être présentés dans le rapport actuariel.

En 2023, la fonction actuarielle a dû se positionner sur le programme de réassurance et les méthodes de provisionnement.

Enfin elle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques notamment en ce qui concerne la cartographie des risques et la qualité des données.

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, la MAA fait appel à des prestataires extérieurs pour certaines tâches afin de scinder les missions calculatoires et les missions de contrôle.

## **B.7 SOUS-TRAITANCE**

Le principal sous-traitant et partenaire stratégique et historique de la MAA depuis 1986 est la société Allianz anciennement AGF.

Pour rappel Allianz distribue la plus grande part des contrats de la MAA. La gestion des contrats est pour partie et en fonction des produits réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

## **B.8 AUTRES INFORMATIONS**

Néant

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

La stratégie de la MAA est basée sur un développement prudent afin de maîtriser la hausse annuelle des garanties accordées et ainsi maintenir un taux de couverture du SCR et un résultat dans les objectifs du Conseil d'Administration.

La MAA développe son portefeuille d'adhérents pour diversifier ses risques et améliorer la mutualisation. En parallèle un suivi constant de l'évolution de la sinistralité est mis en place pour réagir en cas de dérive des indicateurs et protéger les engagements pris auprès de ses sociétaires.

Compte tenu de la taille de la MAA, le Conseil d'Administration a choisi un programme de réassurance très protecteur. Il est composé de 4 traités de réassurance souscrits auprès de la CCR Re (caisse centrale de réassurance). Ils permettent de réduire le risque de pointe (XS tête, XS évènement) et le risque de masse (Quote-part, Stop-loss).

Le tableau ci-dessous affiche les ratios combinés brut et net de réassurance (rapport de la somme des frais de gestion et du coût des sinistres sur le total des primes encaissés) sur les 7 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ratio combiné Brut</b>	92,09%	85,17%	73,84%	69,74%	66,84%	57,94%	52,18%
<b>Ratio combiné Net</b>	92,97%	86,81%	78,56%	75,63%	72,17%	63,99%	59,14%

Le ratio combiné de la MAA est en forte amélioration depuis le désengagement du contrat de prévoyance GMPA. En 2022, il bénéficie de la fin du mécanisme de participation aux bénéficiaires pour les contrats Enfant et GAVE. En 2023, une sinistralité particulièrement faible et une reprise importante de provisions sinistres améliorent encore ce ratio. A noter qu'on observe, depuis une dizaine d'année, une baisse tendancielle de la sinistralité dans le portefeuille de la MAA.

### C.2 RISQUE DE MARCHÉ

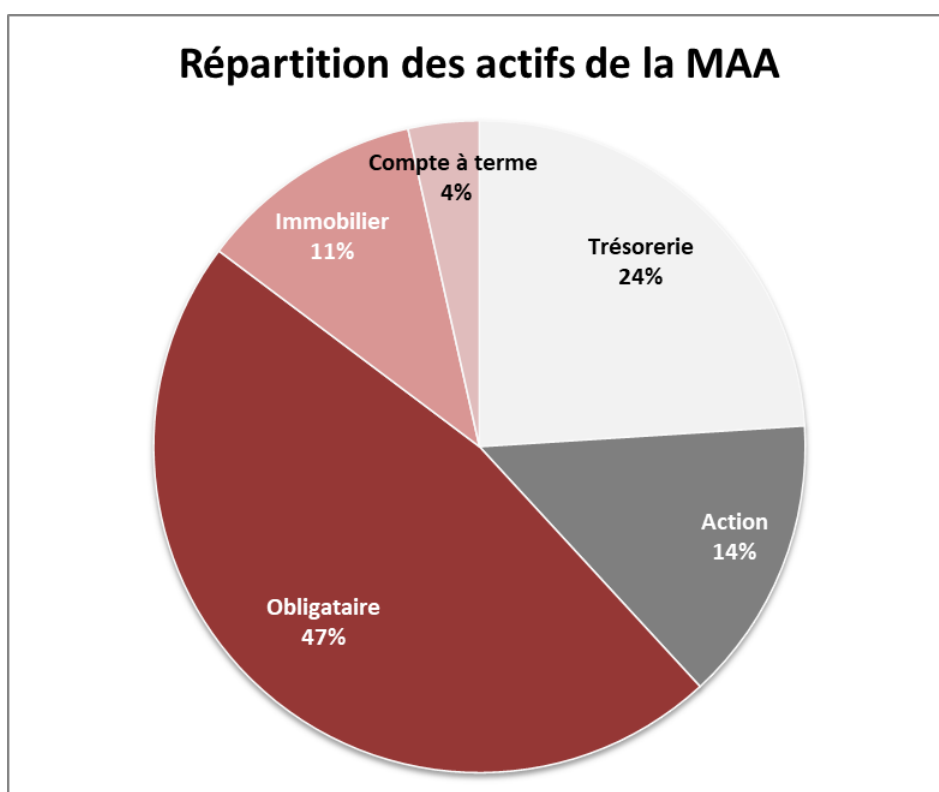
Confirmé chaque année, le Conseil a validé une gestion des placements prudente reprise dans les règles de la politique d'investissement :

- Un horizon de placements d'une durée maximale de 10 ans
- Un objectif de performance raisonnable : performance positive et stable dans le temps via une politique de gestion simple et intelligible
- Une allocation stratégique cible les grandes proportions de chaque catégorie d'actifs en fonction des contraintes et des objectifs moyen terme de la mutuelle.
- Ne sont autorisés que les investissements libellés en euros
- Les investissements obligataires doivent majoritairement porter sur des émetteurs présentant une notation supérieure ou égale à BBB-
- Des limites spécifiques pour les placements OPCVM sont déterminées : ratio d'emprise, valeur liquidative mensuelle, maturité du portefeuille

Un comité des placements étudie le portefeuille et propose des évolutions en fonction des conditions de marché, toute décision d'arbitrage ayant pour conséquence de sortir le portefeuille du cadre de la charte sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau et le schéma suivant détaillent la répartition des actifs de la MAA par catégorie d'actif :

	Valeur de marché (y compris coupon courus)		Répartition %	
	2023	2022	2023	2022
<b>OPCVM monétaires</b>	5 600	5 400	16,4%	17,4%
<b>Obligations taux fixe</b>	10 511	9 706	30,7%	31,3%
<b>OPCVM obligataire</b>	5 615	5 317	16,4%	17,1%
<b>Actions en direct</b>	1 481	1 287	4,3%	4,1%
<b>OPCVM actions</b>	2 774	2 496	8,1%	8,0%
<b>Immobilier d'exploitation</b>	2 944	2 841	8,6%	9,1%
<b>Fonds immobilier</b>	902	1 000	2,6%	3,2%
<b>Comptes à terme</b>	1 200	500	3,5%	1,6%
<b>Comptes courants et caisses</b>	2 615	2 403	7,6%	7,7%
<b>Participation</b>	600	100	1,8%	0,3%
<b>Total</b>	<b>34 242</b>	<b>31 050</b>		



La MAA n'a pas opéré de modification majeure dans la répartition de ses actifs en 2023. 1 200 K€ ont été investis dans deux comptes à terme et la MAA a augmenté sa participation de 500 K€ dans le courtier AS solutions.

On retrouve une répartition très semblable à celle de 2022 avec une part importante de l'investissement obligataire et de la trésorerie.

### **C.3 RISQUE DE CREDIT**

La MAA est réassurée auprès de la CCR Re qui bénéficie d'une notation A (notation Standard & Poors). Les liquidités de la MAA sont principalement déposées sur les comptes bancaires de la BNP qui présente une qualité de crédit jugée très satisfaisante par le marché, la note attribuée par Standard & Poors à la BNP est A+.

### **C.4 RISQUE DE LIQUIDITE**

Dans sa politique d'investissement la MAA a défini la part minimale réservée aux produits monétaires (liquidités à court terme) : 2 000 K€ correspondant aux besoins de trésorerie de la mutuelle sur un an. Comme le montre le schéma de répartition des actifs de la MAA (voir C2 Risque de marché), la part de trésorerie est largement suffisante et conforme à la politique.

### **C.5 RISQUE OPERATIONNEL**

Après mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, la cartographie des risques ne fait pas apparaître de risque opérationnel important ou critique.

### **C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

Néant

### **C.7 AUTRES INFORMATIONS**

Néant

## D. VALORISATION

### D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation dans les comptes statutaires :

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
<b>Actifs</b>		
Frais d'acquisition différés		21
Immobilisations incorporelles	0	414
Actifs d'impôts différés	166	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 944	3
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	<b>27 483</b>	<b>26 167</b>
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	600	600
Actions	1 481	299
Actions – cotées	1 481	299
Obligations	10 511	11 149
Obligations d'entreprise	10 511	11 149
Organismes de placement collectif	14 891	14 119
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>271</b>	<b>499</b>
Santé similaire à la non-vie	271	499
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 418	1 418
Autres créances (hors assurance)	12	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 815	3 815
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	95	95
<b>Total de l'actif</b>	<b>36 204</b>	<b>32 444</b>

Les colonnes sont définies comme suit :

- Valorisation prudentielle :
  - Valeur de marché pour les titres cotés
  - Valorisation par expert indépendant pour l'immobilier (Immobilisations corporelles pour usage propre)
  - Dernière valorisation connue à la clôture pour le non coté
  - Les obligations intègrent les coupons courus
- Valeur comptable :
  - Pour les obligations : coût historique amorti (y compris surcotes/décotes), y compris coupons courus
  - Pour les immeubles : valeur d'achat nette des amortissements et des provisions
  - Pour les actions et fonds : valeur d'achat

Les principaux écarts découlent du passage en la valeur nette comptable en comptes statutaires à la valeur de marché en valorisation prudentielle.

LA MAA est responsable de la valorisation prudentielle de ses actifs financiers. Le processus de valorisation mis en œuvre par la direction technique est sécurisé par un contrôle externe réalisé par le cabinet Forward Finance et par les commissaires aux comptes.



Les principes de valorisation sont les suivants :

- Actions : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- Obligations : les valeurs proviennent du site Profolio géré par notre conseiller Forward Finance, les valeurs sont fournies par Reuters et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- OPCVM : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est la dernière valeur de liquidation connue au plus proche du 31/12
- SCPI : on a retenu la valeur de retrait publié par le gérant au 31/12
- Immobilier : les valeurs sont fournies par un expert approuvé par l'ACPR

Dans le cadre de leur mission d'audit, les Commissaires aux Comptes vérifient le process de valorisation ligne à ligne.

ACTIFS	Valeur Solvabilité II		Variation	
	2023	2022	En K€	En %
Actifs d'impôts différés	166	167	-1	-0,6%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 944	2 841	103	3,6%
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	<b>28 683</b>	<b>25 806</b>	<b>2 877</b>	<b>11,2%</b>
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	600	100	500	500,0%
Actions	1 481	1 287	194	15,1%
Actions – cotées	1 481	1 287	194	15,1%
Actions – non cotées	0	0	0	0,0%
Obligations	10 511	9 706	805	8,3%
Obligations d'État	0	0	0	0,0%
Obligations d'entreprise	10 511	9 706	805	8,3%
Organismes de placement collectif	14 891	14 213	678	4,8%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 200	500	700	140,0%
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>271</b>	<b>362</b>	<b>-91</b>	<b>-25,2%</b>
Santé similaire à la non-vie	271	362	-91	-25,2%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 418	1 283	135	10,5%
Autres créances (hors assurance)	12	29	-17	-57,7%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 615	2 403	212	8,8%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	95	145	-50	-34,4%
<b>Total de l'actif</b>	<b>36 204</b>	<b>33 036</b>	<b>3 168</b>	<b>9,6%</b>

Depuis 2019, à la demande de l'ACPR, les actifs d'impôts différés sont affichés à l'actifs dans le bilan prudentiel. En 2018 on affichait la différence des passifs d'impôts différés et des actifs d'impôts différés au passif du bilan prudentiel.

Le total de l'actif de la MAA est en hausse de 9,6% en 2023.

Dans un environnement de régulation de l'inflation et stabilisation des taux, les marchés financiers ont affichés de bonnes performances en 2023 qui on profité au portefeuille financier de la MAA. les flux positifs générés par les contrats de la MAA alimentent aussi la hausse de l'actif de la MAA.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont à valoriser de manière prudente, fiable et objective. Sous le régime Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs engagements à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques Best Estimate (BE de prime et BE de sinistre) et d'une marge pour risque.

- Le Best Estimate correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul du Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.
  - Le BE de prime correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.
  - Le BE de sinistre correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- La marge de risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère. La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

Le tableau suivant détaille la valeur des provisions techniques :

En Milliers d'Euros	2 023				2 022				Variation			
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total
BE de sinistre	2 057	416			2 414	484			-356	-68		
BE de primes	401	-146			413	-123			-12	-23		
<b>Provision totale non vie</b>	<b>2 458</b>	<b>271</b>	<b>342</b>	<b>2 530</b>	<b>2 827</b>	<b>362</b>	<b>341</b>	<b>2 806</b>	<b>-369</b>	<b>-91</b>	<b>2</b>	<b>-276</b>
<b>Provision totale</b>	<b>2 458</b>	<b>271</b>	<b>342</b>	<b>2 530</b>	<b>2 827</b>	<b>362</b>	<b>341</b>	<b>2 806</b>	<b>-369</b>	<b>-91</b>	<b>2</b>	<b>-276</b>
<b>Provision Nette</b>	<b>2 187</b>		<b>342</b>	<b>2 530</b>	<b>2 465</b>		<b>341</b>	<b>2 806</b>	<b>-277</b>		<b>2</b>	<b>-276</b>

Le Best Estimate de sinistre diminue en 2023.

L'estimation des flux futurs des sinistres survenus avant la date d'inventaire est en baisse avec notamment une réestimation à la baisse de la sinistralité de survenance 2022.

Le Best Estimate de Prime est en baisse en 2023.

Les BE de primes sont positifs car ils incluent l'écoulement des provisions d'égalisation des contrats GAVE et Enfants. Les flux sinistre du BE de primes sont en baisse avec une réestimation à la baisse des S/P cible dans un contexte de diminution de la sinistralité.

La marge de risque est stable.

Au global Les provisions Best Estimate sont de 2 530 K€ en 2023 en baisse de 9,8% par rapport à 2022.

### D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau suivant détaille tous les passifs de la MAA :

PASSIFS	Valeur Solvabilité II		Variation	
	2023	2022	2023	2022
Provisions autres que les provisions techniques	112	109	4	3,4%
Passifs d'impôts différés	1 093	889	204	22,9%
Dettes envers des établissements de crédit	4	4	0	0,0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 251	7 597	-346	-4,6%
Dettes nées d'opérations de réassurance	219	227	-9	-3,9%
Autres dettes (hors assurance)	1 304	720	584	81,1%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6	7	-1	-10,1%
<b>Total du passif (hors provisions techniques)</b>	<b>9 990</b>	<b>9 554</b>	<b>436</b>	<b>4,6%</b>

Dans les autres postes au passif du bilan la mutuelle a :

- Des dettes liées aux opérations d'assurance (7 251 K€) et de réassurance (219 K€) valorisées à leur montant comptable. Le désengagement du contrat 60-400 GMPA a entraîné un transfert du stock des provisions du contrat générant une dette de 6 829 K€ envers Allianz, apériteur du contrat qui n'a pas encore été réglé au 31/12/2023. La valeur affichée est une valeur plafond de cette dette, des négociations sont en cours afin de la réduire.
- Des dettes de court terme diverses envers l'état et les organismes publiques et des fournisseurs (1304 K€) valorisés à leur montant comptable.
- Un impôt différé au passif pour un montant de 1 093 K€

<b>ID actifs</b>	<b>IDA</b>	<b>166</b>
<b>ID passifs</b>	<b>IDP</b>	<b>1 093</b>
<b>Net :</b>		<b>927</b>

Afin de calculer les impôts différés, il est fait l'hypothèse que les profits futurs qui sont imposés correspondent à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 1 et les fonds propres Solvabilité 2. Un taux de 25 % est alors appliqué sur cette marge future.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale.

### D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Néant

### D.5 AUTRES INFORMATIONS

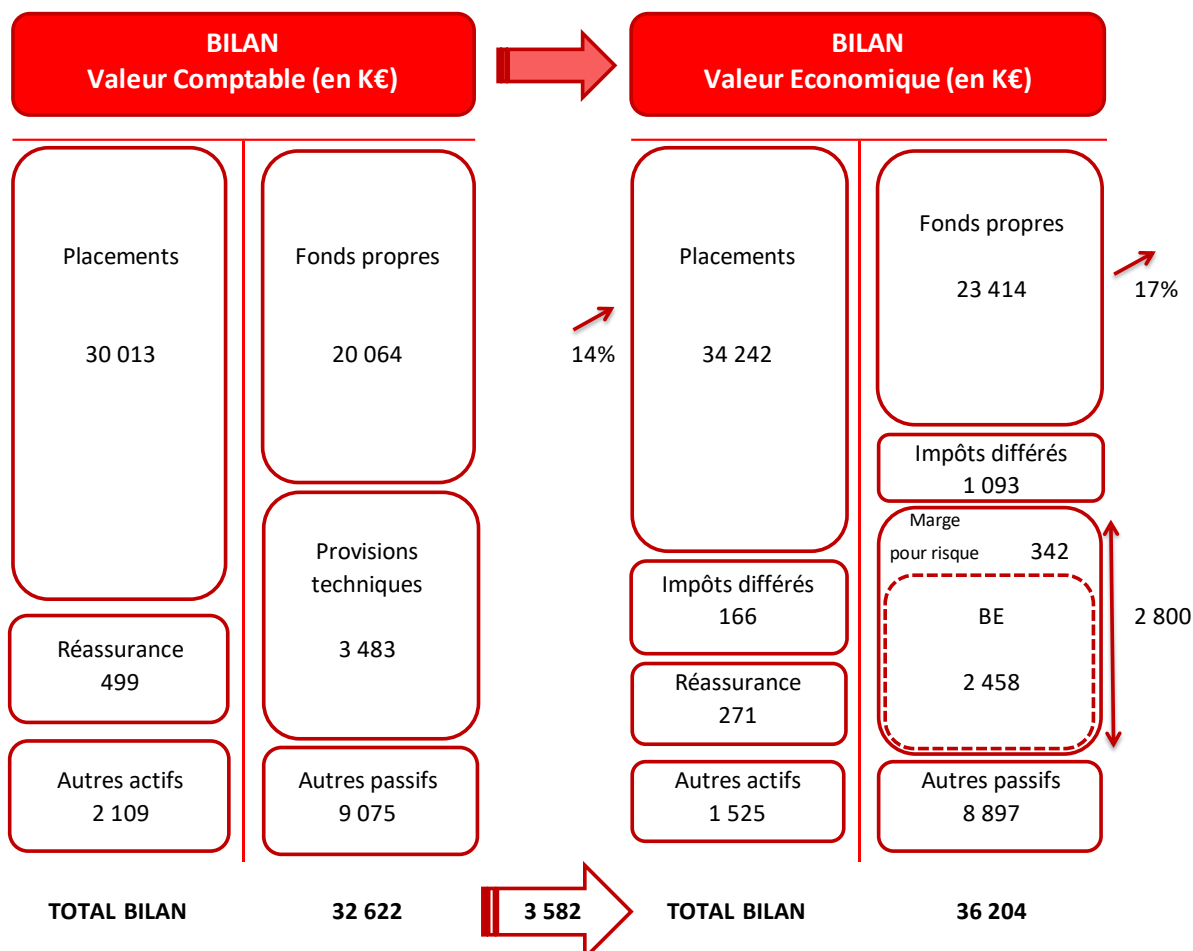
Néant

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 FONDS PROPRES

#### E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel est schématisé comme suit :



Les écarts relatifs aux actifs correspondent :

- Aux écarts entre la valeur de marché et la valeur comptable
- À l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique
- À l'annulation de la valeur des frais d'acquisition reportés en valeur économique
- A la présence des impôts différés actifs
- Au stock de décote à 0 en valeur économique

Les écarts relatifs aux passifs correspondent principalement :

- Aux écarts relatifs aux provisions dont la méthode de calcul prudentielle est différente de la méthode comptable
- À la présence des impôts différés passifs
- Au stock de surcote à 0 en valeur économique

#### E.1.2 Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée.

#### E.1.3 Informations sur les fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	404	404
Réserve de réconciliation	23 010	23 010
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>23 414</b>	<b>23 414</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>		
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	23 414	23 414
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	23 414	23 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	23 414	23 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	23 414	23 414
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 911</b>	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>4 000</b>	
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>598,7%</b>	
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>585,4%</b>	
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	23 414	
Autres éléments de fonds propres de base	404	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>23 010</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	874	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>874</b>	

Les Fonds propres de la MAA s'élèvent à 23 414 K€. Ils sont constitués uniquement de fonds propres de première qualité.

Du fait de sa structure de mutuelle, la MAA a pour objectif premier de faire croître ses fonds propres par dégagement de résultat. La rentabilité sur fonds propres n'est pas l'objectif poursuivi, la priorité est donnée à la sécurité par la consolidation des fonds propres afin de garantir les engagements d'assurance pris par la MAA.

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.1 SCR

Le SCR (capital de solvabilité requis) représente le niveau de fonds propres dont l'organisme a besoin pour absorber un choc lié aux risques auxquels il est exposé.

Le SCR est déterminé par la formule standard telle qu'imposée par les textes réglementaires.

Les capitaux de solvabilité requis pour chaque module de risque sont présentés dans le tableau suivant :

Capital de solvabilité requis SCR	
<b>SCR</b>	<b>3 911</b>
Ajustement	-927
<b>SCR total avant ajustement</b>	<b>4 838</b>
SCR Risque opérationnel	181
<b>SCR de base</b>	<b>4 656</b>
Diversification	-1 278
<b>Sommes des composantes du risque</b>	<b>5 934</b>
Risque de marché	3 690
Risque de contrepartie	402
Risque de souscription Santé	1 842

Le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 3 911 K€ en 2023.

### E.2.2 MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »

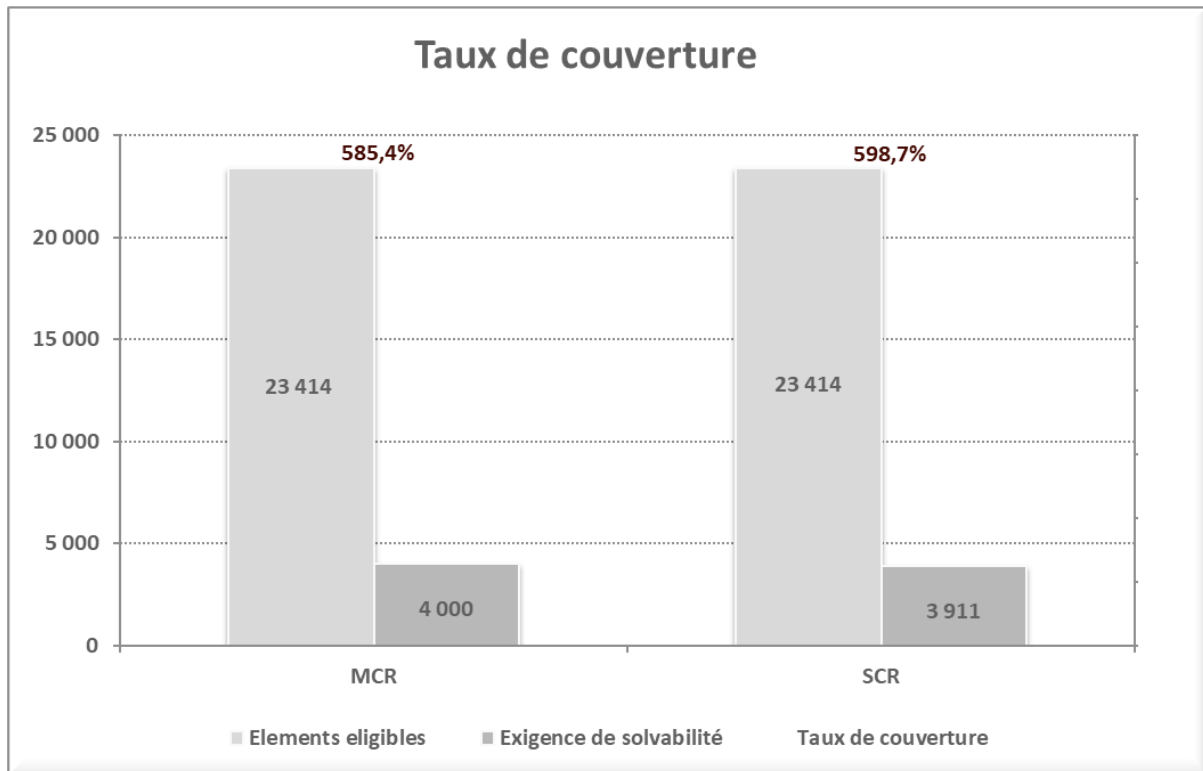
Le MCR (capital minimum requis) est une combinaison entre un montant minimal qui dépend de l'activité et un pourcentage du SCR.

Les principaux éléments du calcul du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

<b>MCR = max (D, E)</b>	<b>4 000</b>
SCR	3 911
A 25% SCR : Plancher	978
B 45%SCR : Plafond	1 760
C MCRlinéaire	655
MCRlinéaireVie	0
MCRlinéaireNonVie	655
D = min ( max (A,C), B)	<b>978</b>
E Plancher absolu du MCR	<b>4 000</b>

Le MCR de la MAA s'élève à 4 000 K€, il s'agit du seuil plancher inhérent à son secteur d'activité. Le seuil minimum a été relevé en 2022 par la réglementation afin de tenir compte de l'inflation.

### E.2.3 Taux de couverture



Fin 2023, le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 3 911 K€ et Le MCR s'élève à 4 000 K€. Les Fonds propres de la MAA s'élevant à 23 414 K€, le taux de couverture du SCR par les fonds propres s'élève à 598,7% et le taux de couverture du MCR par les fonds propres s'élève à 585,4%.

## E.2.4 Variations entre 2022 et 2023

Le tableau suivant présente l'évolution de 2022 à 2023 du SCR, du MCR, des fonds propres et du taux de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres :

SCR "Standard" en KEuro	2022	2 023	Evolution
Risque de taux d'intérêt	459	476	17
Risque sur actions	1 261	1 911	<b>650</b>
Risque sur actifs immobiliers	927	952	26
Risque lié à la marge	1 070	985	-85
Risque de change	344	378	34
Concentrations du risque de marché	365	640	<b>275</b>
<b>Somme des risques</b>	<b>4 425</b>	<b>5 342</b>	<b>916</b>
Diversification	-1 350	-1 652	-303
<b>Risque de marché</b>	<b>3 076</b>	<b>3 690</b>	<b>614</b>
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>369</b>	<b>402</b>	<b>33</b>
<b>Risque de souscription santé</b>	<b>1 886</b>	<b>1 842</b>	<b>-44</b>
<b>Somme des risques</b>	<b>5 330</b>	<b>5 934</b>	<b>603</b>
Diversification	-1 211	-1 278	-67
<b>SCR de base</b>	<b>4 119</b>	<b>4 656</b>	<b>537</b>
<b>SCR Risque opérationnel</b>	<b>177</b>	<b>181</b>	<b>5</b>
<b>Capacité d'absorption par les impôts différés</b>	<b>-722</b>	<b>-927</b>	<b>-205</b>
<b>SCR</b>	<b>3 574</b>	<b>3 911</b>	<b>337</b>
<b>Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)</b>	<b>20 315</b>	<b>23 414</b>	<b>3 099</b>
Taux de couverture = FP/SCR	568,4%	<b>598,7%</b>	
<b>MCR</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	
Taux de couverture = FP/MCR	507,9%	<b>585,4%</b>	

### Evolution du SCR de marché :

Le SCR de marché est en forte hausse.

On observe une hausse importante du risque sur les actions dont la valeur de marché a fortement augmentée en 2022. De plus le dampener était de -3,02% en 2022 contre +1,46% en 2023 venant encore accentuer cette hausse. Enfin la MAA a augmenté sa participation de 500 K€ dans le courtier AS solutions, considéré comme une action de type 2 choquée à 50,46%, ce qui participe aussi à la hausse du SCR action.

Le SCR de concentration subit une hausse notable portée principalement par l'exposition de la MAA à la BNP. La transposition des OPC a fait apparaître une augmentation importante de l'exposition à la BNP dans la plus grosse ligne monétaire du portefeuille de la MAA.

### Evolution du SCR de souscription santé :

Le SCR de souscription santé est en très légère baisse qui s'explique par la baisse des provisions Best Estimate.

### Evolution des fonds propres et des taux de couverture :

Les fonds propres sont en forte hausse en 2023 par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique principalement par les flux positifs générés par les contrats de la MAA, l'augmentation de la valeur de marché des actifs, et la baisse de la valeur des best estimate.



L'augmentation relative du SCR étant moins importante que celle des fonds propres, le taux de couverture du SCR par les fonds propres est en amélioration de 568,4% en 2022 à 598,7% en 2023.

Le MCR est fixé à un seuil minimum lié aux branches d'assurance pratiquées par la MAA. Par réglementation, il est de 4 000 K€ en 2023. Les fonds propres étant en forte hausse, le taux de couverture du MCR par les fonds propres est automatiquement en hausse de 507,9% en 2022 à 585,4% en 2023.

### **E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

La MAA n'est pas concernée par cette méthode de calcul.

### **E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

La MAA ne dispose pas de modèle interne et utilise exclusivement la formule standard pour réaliser le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Comme vu au paragraphe E.2.9, les fonds propres de la MAA couvrent très largement son minimum de capital requis (MCR) ainsi que son capital de solvabilité requis (SCR).

### **E.6 AUTRES INFORMATIONS**

Néant

## ANNEXES

Les valeurs affichées dans les annexes sont en euro.

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur
ACTIFS		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	165 991
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 944 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	28 683 319
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	600 000
Actions	R0100	1 480 914
Actions – cotées	R0110	1 480 914
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	10 511 032
Obligations d'État	R0140	-
Obligations d'entreprise	R0150	10 511 032
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	14 891 373
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 200 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	270 604
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	270 604
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	270 604
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 417 533
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 095
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 615 149
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	95 359
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>36 204 050</b>

<b>PASSIFS</b>		<b>Valeur</b>
		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	2 800 461
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	-
Marge de risque	<b>R0550</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	2 800 461
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	2 458 092
Marge de risque	<b>R0590</b>	342 369
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	-
Marge de risque	<b>R0640</b>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	-
Marge de risque	<b>R0680</b>	-
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	112 484
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	1 092 757
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	3 823
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	7 251 244
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	218 523
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	1 304 392
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	6 318
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>12 790 001</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>23 414 049</b>

S.05.01.02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens					
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	C0300				
<b>Primes émises</b>																					
R0110	6 026 918																	6 026 918			
R0120	-																	-			
R0130																					
R0140	1 689 799																	1 689 799			
R0200	4 337 118																	4 337 118			
<b>Primes acquises</b>																					
R0210	6 048 347																	6 048 347			
R0220	-																	-			
R0230																		-			
R0240	1 694 814																	1 694 814			
R0300	4 353 532																	4 353 532			
<b>Charge des sinistres</b>																					
R0310	616 663																	616 663			
R0320	-																	-			
R0330																		-			
R0340	160 982																	160 982			
R0400	455 681																	455 681			
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																					
R0410	-	4 835																- 4 835			
R0420	-																	-			
R0430																		-			
R0440	-																	-			
R0500	-	4 835																- 4 835			
R0550	1 936 301																	1 936 301			
R1200																		- 294 620			
R1300																		1 641 681			

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410								
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500								
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610								
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900								
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine					5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie		Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
	R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	6 026 918						6 026 918	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-	
Part des réassureurs	R0140	1 689 799						1 689 799	
Net	R0200	4 337 118						4 337 118	
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	6 048 347						6 048 347	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-	
Part des réassureurs	R0240	1 694 814						1 694 814	
Net	R0300	4 353 532						4 353 532	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	616 663						616 663	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-	
Part des réassureurs	R0340	160 982						160 982	
Net	R0400	455 681						455 681	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	- 4 835						- 4 835	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-	
Part des réassureurs	R0440	-						-	
Net	R0500	- 4 835						- 4 835	
Dépenses engagées	R0550	1 936 301						1 936 301	
Autres dépenses	R1200							294 620	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							<b>1 641 681</b>	

		Pays d'origine					5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie		Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
	R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410								
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500								
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610								
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900								
Autres dépenses	R2500								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								

S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

	C0020	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance		C0100	C0150	Assurance santé (assurance directe)			C0190	C0200	C0210
		C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0160			C0170	C0180				
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UQ)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0030</b>																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>																
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance – total	<b>R0090</b>																
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>																
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																
Meilleure estimation	<b>R0120</b>																
Marge de risque	<b>R0130</b>																
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>																

5.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																			
R0010	-	-																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																			
R0050																			
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																			
<b>Meilleure estimation</b>																			
<b>Provisions pour primes</b>																			
R0060		400 804															400 804		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance		-	145 711														-		
R0140																	145 711		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																	546 516		
R0150																	546 516		
<b>Provisions pour sinistres</b>																			
R0160																	2 057 287		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance																	416 315		
R0240																	416 315		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																	1 640 972		
R0250																	1 640 972		
Total meilleure estimation – brut																	2 458 092		
R0260																	2 458 092		
Total meilleure estimation – net																	2 187 488		
R0270																	2 187 488		
Marge de risque																	342 369		
R0280																	342 369		
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																			
R0290																	-		
Provisions techniques calculées comme un tout																	-		
R0300																	-		
Meilleure estimation																	-		
R0310																	-		
Marge de risque																	-		
<b>Provisions techniques – Total</b>																			
R0320																	2 800 461		
Provisions techniques – Total																	2 800 461		
R0330																	270 604		
Montants recouvrables au titre de la réassurance																	270 604		
R0340																	2 529 857		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance																	2 529 857		



S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année	<b>Z0010</b>	<b>1</b>
-------	--------------	----------

d'accident /

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+	C0170	C0180
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
	Antérieur											15	R0100	15
N-9	2014	2 235	1 469	449	531	268	10	0	11	0	2		R0160	2
N-8	2015	2 891	1 080	789	463	12	21	12	3	1			R0170	1
N-7	2016	2 218	1 979	798	54	66	0	65	18				R0180	18
N-6	2017	1 632	1 337	90	40	17	5	21					R0190	21
N-5	2018	2 704	320	83	33	12	8						R0200	8
N-4	2019	348	329	115	34	41							R0210	41
N-3	2020	420	237	62	31								R0220	31
N-2	2021	483	428	136									R0230	136
N-1	2022	551	343										R0240	343
N	2023	338											R0250	338
<b>Total</b>													<b>R0260</b>	<b>953</b>
														<b>25 654</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés  
(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+	C0360	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
	Antérieur											0	R0100	0
N-9	2014					54	25	164	0	0	0		R0160	0
N-8	2015				79	70	22	187	0	0			R0170	0
N-7	2016			216	118	77	89	105	0				R0180	0
N-6	2017		359	187	125	98	84	114					R0190	108
N-5	2018	1 091	542	249	185	135	60						R0200	56
N-4	2019	1 034	327	226	198	71							R0210	67
N-3	2020	1 317	393	214	104								R0220	98
N-2	2021	1 439	526	229									R0230	216
N-1	2022	1 327	419										R0240	395
N	2023	1 181											R0250	1 116
<b>Total</b>													<b>R0260</b>	<b>2 057</b>

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et de mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010					
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090					
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100					
Minimum de capital requis	R0110					

## S.23.01.01

## Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	404 154	404 154	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	23 009 895	23 009 895	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>23 414 049</b>	<b>23 414 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	23 414 049	23 414 049	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	23 414 049	23 414 049	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	23 414 049	23 414 049	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	23 414 049	23 414 049	-	-	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>3 910 756</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>4 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>598,7%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>585,4%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	23 414 049	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	404 154	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>23 009 895</b>	<b>-</b>
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	874 349	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>874 349</b>	<b>-</b>

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	3 689 629		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	401 918		
Risque de souscription en vie	R0030	-	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	1 842 237	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	- 1 277 713		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>4 656 072</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	181 450
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	- 926 766
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 910 756</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 910 756</b>
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
		<b>C0010</b>
RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	655 216

		Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	-	-
Assurance de protection du revenu	<b>R0030</b>	2 187 488	4 337 118
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		
		<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	-

		Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		-

Calcul du MCR global		
		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	655 216
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	3 910 756
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	1 759 840
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	977 689
MCR combiné	<b>R0340</b>	977 689
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	4 000 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>4 000 000</b>